

ÉCHOS DE LA PRATIQUE

CONCURRENCE

466

3 QUESTIONS

L'indemnisation de la rupture brutale de relations commerciales établies



Emmanuel Schulte, associé et **Erwan Le Morhedec**, avocat, Cabinet Bersay & Associés.

1 Quels sont les préjudices indemnisés dans le cadre de la rupture brutale de relations commerciales établies ?

Le principal poste d'indemnisation est la perte du gain manqué, soit la perte de marge et non la perte de chiffre d'affaires, comme cela a récemment été rappelé à deux reprises (CA Paris, 4 mars 2011, FigaroMedias c/ Calgagno. - CA Aix-en-Provence, 2 mars 2011, Transports Ascencio c/ Fabemi Provence).

D'autres préjudices peuvent également être indemnisés, à condition qu'ils résultent de la brutalité de la rupture (pour un exemple récent : CA Paris, 20 janv. 2011, Equidia c/ 25 Mars Production) : l'article L. 442-6.I.5° du Code de commerce n'interdit pas, en effet, de rompre une relation commerciale établie, mais seulement de le faire sans un préavis suffisant.

À titre d'exemple, le coût du licenciement de salariés pourra être indemnisé si le licenciement a été provoqué par la soudaineté de la rupture (Cass. com., 12 juin 2007. - CA Paris, 28 janv. 2011, Cabinet Cartier c/ Immo de France).

Le coût d'investissements spécifiques non amortis, l'atteinte à l'image de marque ou le coût de fermeture des locaux peuvent également être indemnisés, à condition de résulter du caractère brutal de la rupture.

2 Au titre du gain manqué, les tribunaux retiennent la marge brute. Y-a-t-il une évolution sur ce point ?

La marge brute est en effet unanimement retenue par les tribunaux. Celle-ci peut être définie comme la différence entre le prix de vente d'un produit ou service et son coût de revient, c'est-à-dire le coût de production ou d'acquisition. Elle est considérée comme la notion comptable qui permet d'indemniser la victime de la rupture de son gain manqué, en couvrant l'ensemble de ses charges.

Un mouvement jurisprudentiel semble toutefois se dessiner en faveur de la marge sur coûts variables.

Cette notion - qui correspond à la différence entre le chiffre d'affaires et les coûts variables - conduirait à n'indemniser que les coûts qui continueront d'être exposés malgré la rupture de la relation, à l'exclusion de ceux dont la victime peut faire l'économie. Elle aboutit donc à une indemnisation moindre.

Ainsi, en 2010, dans le cas d'une rupture abusive, la cour d'appel de Paris avait refusé de procéder à « un abattement de 30 % au titre de coûts variables » car l'auteur de la rupture n'en rapportait pas la preuve (CA Paris, 4 févr. 2010, Garage Huguenin c/ Claas Tractor).

Suite page 6

En mouvement

Orrick Rambaud Martel annonce l'arrivée de **Noël Chahid-Nourai** en tant qu'associé pour diriger son département droit public.



Après une brillante carrière dans le service public, il devient avocat et intègre successivement en tant qu'associé les cabinets Gide Loyrette Nouel (1992-1995) et Allen & Overy (2001-2011). Entre 1995 et 2001 il exerce différentes fonctions notamment celles de Président du Conseil du patrimoine privé de la Ville de Paris, de conseiller d'État... Noël Chahid-Nourai travaillera ainsi avec Jérôme Pentecoste (associé) et une équipe composée d'un of-counsel et de quatre collaborateurs prochainement encore renforcée par l'arrivée d'un nouvel of-counsel (Jean-Luc Champy) et d'un nouveau collaborateur.

Ashurst LLP renforce ses compétences en droit public avec l'arrivée de **Jacques Dabreteau**.



Jacques Dabreteau rejoint le cabinet d'avocats d'affaires Ashurst LLP à Paris en tant que collaborateur senior. Spécialisé en droit public, il vient prendre en charge le développement de l'activité de droit public des affaires au sein d'Ashurst LLP.

Taylor Wessing annonce la cooptation de deux nouveaux associés : **Markus Asshoff** et **Neal Lachmany**.



Markus Asshoff, 37 ans, de nationalité allemande, co-animera le département droit social aux côtés de Claudia Jonath, associée fondatrice et deputy manager du bureau de Paris et d'Hélène Raffin-Peyloz, associée, auprès desquelles il a débuté sa carrière. L'équipe de droit social de Taylor Wessing à Paris est désormais composée de 3 associés et 7 collaborateurs et intervient notamment pour une clientèle étrangère.



Neal Lachmany, 35 ans, intervient en droit des sociétés, fusions acquisitions ainsi qu'en droit du sport. Il intervient principalement pour des clients du secteur des médias, des loisirs, de la communication et du sport, tant sur le plan national qu'international.

